

# Règlement intérieur du cercle d'échecs de Thionville

## Adopté par l'assemblée générale du 13/09/2024

Dans ce règlement, nous entendons par "année", toute période de 12 mois entre le premier septembre et le 31 août de l'année suivante, sauf indication contraire.

### Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Toute personne est considérée comme *membre* si elle est licenciée au cercle d'échecs de Thionville pour la Fédération Française des Echecs pour l'année en cours et si elle est à jour du paiement de sa cotisation (voir ci-dessous pour les montants). Pour un nouveau membre, la date de prise de la licence pour la Fédération Française des Echecs est la date retenue comme début de la qualité de membre.

Une personne qui ne prend plus sa licence pendant une année n'est plus considérée comme membre du club. Si cette personne est membre du Comité directeur, elle perd ses droits et doit être remplacée par vote de l'assemblée générale. Tout membre du club peut se présenter à son remplacement. L'article 18 des Statuts explique le cas où le membre fait aussi parti du bureau.

Le prix des cotisations, en fonction de la licence et de la catégorie d'âge, est donné dans le tableau suivant :

CATEGORIE	A				B			
	FFE	LEGE	Club	Total	FFE	LEGE	Club	Total
Senior (≥20)	€ 27	€ 20	€ 33	€ 80	€ 5	€ 3	€ 32	€ 40
Junior-Cadet (16-20)	€ 14	€ 10	€ 6	€ 30	€ 1,5	€ 1,5	€ 27	€ 30
Minime-Benjamin (12-16)	€ 9	€ 7	€ 14	€ 30	€ 1,5	€ 1,5	€ 27	€ 30
Pup - Pou - PPou (<12)	€ 9	€ 4	€ 17	€ 30	€ 1,5	€ 1,5	€ 27	€ 30

La cotisation club est amenée à une part symbolique de 3 euros pour les étudiants ou les pensionnaires du RSA.

#### Tarif des cours pour jeunes :

1 enfant : 40€

A partir du deuxième enfant d'une même famille : 20€

#### Tarif des cours pour "adultes" :

40€ pour les moins de 25 ans (inclus au 1<sup>er</sup> septembre)

60€ pour les autres

**Amendes** : Tout non paiement des cotisations ou des cours entraînera une amende, pour ceux qui s'inscrivent en début de saison. Un premier rappel est gratuit et sera effectué mi-octobre. A partir du deuxième rappel (autour du mois de décembre), le paiement s'accompagne d'une amende de 30 euros. Les rappels font perdre un temps précieux aux bénévoles.

## **Article 2 – Démission - Exclusion – Décès d'un membre**

Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

### **1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le comité directeur ou par 20% des membres présents.

### **2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

## **Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Tout bénévole, même non-membre, qui aurait avancé des frais pour une manifestation ou une action de l'association peut demander un remboursement. Il devra apporter les pièces justificatives au président et au trésorier, qui prendront la décision de rembourser les frais ou non. Si une personne n'est pas d'accord avec cette décision, il peut convoquer le comité directeur qui statuera, à la majorité des suffrages.

### **Article 4a - frais kilométriques**

Pour les remboursements kilométriques, le club se fixe sur les chiffres donnés par le gouvernement. Il est le suivant à la date du vote de ce règlement intérieur. Toute personne qui effectue une tâche pour le club, peut demander à être indemnisé.

#### **BARÈME KILOMÉTRIQUE DES BÉNÉVOLES**

<b>Véhicule utilisé</b>	<b>Frais kilométriques</b>
Voiture	0,33 € par kilomètre
Moto, scooter et vélomoteur	0,15 € par kilomètre

Ces indemnités doivent être demandées pour être perçues.

#### **Article 4b - Aide pour championnat de Lorraine ou de France jeunes**

Les championnats jeunes sont une vitrine importante pour le club, notamment en termes de demandes de subventions. De plus, ce sont des expériences enrichissantes pour les enfants. Ils passent plusieurs jours à la rencontre des autres passionnés d'échecs de Lorraine et de France, et gardent des souvenirs inoubliables. Il est donc important que le club indemnise, comme il peut, les encadrant. Est indemnisé :

- les frais kilométriques
- les frais de logements

La somme totale ne peut pas dépasser 100 euros par enfant, pour les championnats de Lorraine et 150 (200) euros pour les catégories petits-poussins / poussins (*toutes les autres catégories jeunes*) par enfant pour les championnats de France. Elle ne peut pas non plus dépasser le coût total, soustrait des indemnités donnés par la Ligue de Grand Est des Échecs et le Comité de Moselle des Échecs.

Ces indemnités doivent être demandées pour être perçues.

#### **Article 4c - Indemnité des enseignants**

Les enseignants bénévoles sont indemnisés à hauteur de 150 euros par an, pour les cours hebdomadaires. *Pour rappel, le parking leur coûte 3 euros x 40 semaines = 120 euros.* Cette indemnité doit être demandée pour être perçue.

#### **Article 4d - Indemnité d'accompagnement**

Les accompagnants bénévoles des jeunes, mandatés par le club, sont indemnisés à hauteur de 40 euros par jour (60 euros pour diplômés DAFFE, 80 euros pour diplômés DEFFE), pour les Qualificatifs Moselle Jeunes, Championnats de Lorraine jeunes, Championnats de France Jeunes, Championnats de Moselle toutes catégories, Championnats de France toutes catégories, ou autres compétitions par équipes jeunes. Cette indemnité doit être demandée pour être perçue.

Ils peuvent aussi demander les remboursements kilométriques correspondants à leur accompagnements.

#### **Article 4e - Location de matériel**

Le club a la possibilité de louer le matériel suivant, pour l'intervention de ses enseignants en dehors du club, mais aussi pour les particuliers. Les prix sont donnés par jour de location.

- échiquier mural : 5 euros
- 10 ensembles de jeux : 10 euros
- 10 pendules : 10 euros

Tout matériel rendu défectueux devra être remboursé.

## **Article 5 – Accueil des Mineurs.**

### **Article 5a - Inscription**

Le club n'acceptera un enfant mineur que s'il est préalablement inscrit par ses parents ou tuteur légal via le formulaire en ligne.

La période d'essai est de 2 semaines, ensuite la remise du formulaire d'inscription et le paiement de la cotisation est obligatoire, le club prendra automatiquement une licence au jeune.

### **Article 5b - Respect des horaires**

Les horaires des séances d'entraînements et des cours sont fixes et indiquées par avance dans le calendrier du club.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club ni avant ni après les horaires définis, en dehors des plages officielles le club se décharge de toute responsabilité.

Les plages des séances des cours et entraînements sont fixes, le respect des horaires par les parents ou les accompagnateurs est impératif

Si les parents ou tuteur légal mandatent une autre personne pour récupérer l'enfant, il est obligatoire de prévenir préalablement le responsable du club.

Les parents doivent rester joignables par téléphone pendant la durée des séances.

La présence des parents n'est pas acceptée pendant les séances de cours, elle est cependant tolérée pour les séances d'entraînements sous réserve d'acceptation des animateurs présents.

### **Article 5c - Comportement des Jeunes**

Les séances sont strictement dédiées à la pratique du jeu d'échecs, toute autre activité est exclue.

Le club se réserve le droit de désinscrire tout enfant dont le comportement irait à l'encontre de l'intérêt commun.

### **Article 5d - Compétitions et Tournois**

Le club n'est pas responsable de la surveillance des jeunes lors des compétitions en dehors du local du club.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs nommés par eux, les enfants doivent donc obligatoirement être accompagnés, si ce n'est pas le cas le club décline toute responsabilité.

## Article 6 – Membres du comité directeur

Le nombre de personnes présentes au comité directeur est décidé par l'article 11 des Statuts. Il élit son bureau au scrutin secret. Le bureau doit comporter un BG en. , un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire, un Directeur Technique et un Responsable Jeune. Les membres du comité directeur, ainsi que la dénomination des rôles des membres du bureau sont donnés ci-dessous :

### CERCLE D'ECHECS DE THIONVILLE Membres du Comité Directeur 2022/2026

Nom Prénom	Fonction	Adresse	Date Naissance	Lieu Naissance	Nationalité	Profession
François ORTEGA	Président	3, rue d'Italie 57970 YUTZ	05/10/1973	Poitiers	Française	Employé de Banque
Magalie MERRANT	Vice-Président	20 rue de la fontaine 57970 Yutz	30/05/1973	Bourges	Française	Auto-entrepreneur
Christophe COSTANTINI	Trésorier	27 rue de Bourgogne 57190 Florange	04/02/1980	Villerupt	Française	Responsable d'antenne
Mohamed BELARBI	Secrétaire	35 Route de la Briquerie 57100 Thionville	28/03/1985	Limoges	Française	Ingénieur Informatique
Charles MARION	Responsable Jeune	1A, rue du carreau 57330 ENTRANGE	04/10/1959	STIRING-WENDEL	Française	Retraité
Raphaël MENTASTI	Directeur Sportif	41 Rue du Président Roosevelt 57970 Yutz	3/9/1979	Wissembourg	Française	Agent de Maitrise
Simon ROBY	Assesseur	4,rue de l'abreuvoir 57000 Metz	01/11/1993	Thionville	Française	Universitaire
Charlotte GUERBER	Assesseur	26 rue du Chanoine Vagner 57100 Thionville	22/12/1987	Pont A Mousson	Française	Employée de Banque
Jean-Pierre LACHAISE	Assesseur	13 rue du puisatier 57310 Bertrange	10/12/1968	Metz	Française	Gérant
Melvin DOUCET	Assesseur	43, rue de l'ancien hôpital 57100 Thionville	29/12/1991	Metz	Française	Ingénieur Informatique

Les articles 11 et 12 décrivent les conditions de révocation du comité directeur. Ce Comité directeur est élu jusqu'en 2026

## **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des suffrages représentés.

**Le Président**

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.